Société TDS

Adresse Postale
1505 allée Valguiers
Z.A. Valguiers
73330 BELMONT TRAMONET
www.tds-traitement.com
Tel + 33 (0) 4 78 90 50 19
Fax + 33 (0) 4 78 90 75 51
Commercial@tds73.fr

Adresse de Livraison 6 chemin des muriers 69740 GENAS



Attestation 2019

ATTESTATION DE CONFORMITE

Réglementation REACH

Le règlement européen REACH 895/2014 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) entré en vigueur le 1er Juin 2007 affecte toutes les entreprises qui produisent, importent, utilisent ou mettent sur le marché européen des substances chimiques.

NOM FOURNISSEUR TDS

Par ce document, nous certifions que notre système de gestion des substances chimiques est conforme à la réglementation REACH sur les substances identifiées par l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques), sous couvert des informations transmises par nos fournisseurs de produits chimiques,

excepté pour les traitements : ZINGAGE BICHROMATAGE - ZINGAGE NOIR CHROME 6 - ZINGAGE VERT.

La publication des substances dites « extrêmement préoccupantes » ou « SVHC » qui font l'objet de dispositions réglementaires particulières dans le cadre du règlement REACH, liste publiée sur le site WEB de l'ECHA et reprise dans le dernier avis aux opérateurs du 27/06/18, oblige les fournisseurs d'articles d'informer leurs clients industriels de la présence dans l'article livré de substances de très haute préoccupation incluses dans cette liste candidate. L'information est obligatoire pour les articles contenant une substance inscrite à une concentration supérieure à 0,1% en poids. Les fournisseurs d'articles doivent fournir à leurs clients des informations suffisantes pour permettre la manipulation - au minimum - le nom de la substance.

<u>Réglementation ROHS :</u>

NOM FOURNISSEUR TDS

Par ce document, nous certifions que nos composants et produits ne contiennent pas de substances dangereuses dont les valeurs maxi de concentration admises en poids sont citées au sein de la directive RoHS 2011-65-EU (plomb, mercure, chrome, PBB, PBDEn cadmium) et sont conformes a la directive 2015/863.

excepté pour les traitements : ZINGAGE BICHROMATAGE – ZINGAGE NOIR CHROME 6 – ZINGAGE VERT.

La direction